

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CAMBRESIS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis s'est réuni, à l'espace Cambrésis à Cambrai sur convocation qui lui a été adressée le onze février deux mille vingt-six, en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY. (Délibérations avec condition de quorum)

MEMBRES PRESENTS : 51 membres sont présents, 49 membres avec voix délibérative (40 titulaires et 9 suppléants)
Le quorum étant atteint, la séance peut donc commencer.

Communauté d'agglomération de Cambrai (26 votants – 19 titulaires – 7 suppléants ayant obtenu procuration) :

- | | | |
|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| 1. Gérard ALLART | 11. Bruno LEFEBVRE | 20. Marie-Danielle CHEVALIER (S) |
| 2. Yvette BLANCHARD | 12. Pascal MOMPACH | 21. Bernard DEBUT (S) |
| 3. Pascal BRUNIAUX | 13. Karine MORELLE | 22. Bernadette GODET (S) |
| 4. M-Bernadette BUISSET-LAVALARD | 14. Francis NOBLECOURT | 23. Claude LECLERCQ (S) |
| 5. Fabien CARPENTIER | 15. Michel PRETTRE | 24. Philippe LOYEZ (S) |
| 6. Jacques DENOYELLE | 16. Maryvone RINGEVAL | 25. Marie-Claude URBAIN (S) |
| 7. Pascal DUEZ | 17. Laurence SAYDON | 26. Thérèse WARGNIES (S) |
| 8. Dominique GAILLARD | 18. Gérard SETAN | |
| 9. Bernard HUREZ | 19. Sylvain TRANOY | |
| 10. Billy JOURNET | | |

1 suppléant n'ayant obtenu procuration :
Jean-Paul BASSELET(S)

Communauté d'agglomération du Caudrésis – Catésis (19 votants – 17 titulaires- 2 suppléants ayant obtenu procuration) :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1. Etienne BASQUIN | 7. Sylvain HALLE | 13. Patrice QUEVREUX |
| 2. Marie-Josée DEPREZ | 8. Michel HENNEQUART | 14. Henri QUONIOU |
| 3. Bernadette DUBUIS | 9. Yannick HERBET | 15. Laurence RIBES |
| 4. André-Marie FORRIERE | 10. Monique LESNE | 16. Jeremy RICHARD |
| 5. Daniel FORRIERES, | 11. Joseph MODARELLI | 17. Paul SOUPLY |
| 6. Jean-Claude GERARD | 12. Véronique NICAISE | 18. Claude DOYER(S) |
| | | 19. Axelle DOERLER(S) |

Communauté de Communes du Pays Solesmois (4 votants – 4 titulaires) :

1. Didier ESCARTIN
2. Michel DHANEUS
3. Jean-Marc LEMEITER
4. Roland SALENGRO

1 suppléant n'ayant obtenu procuration :
Xavier DUPONT (S)

Membres excusés (T) :

Thierry BOUTEMAN, Guy COQUELLE, Olivier DELSAUX, Gilbert DRAIN, Jean FICHAUX, Jean-Marie DEVILLERS, Eddy DHERBECOURT, Jean-Pierre DHORME, Alban DOBREMETS, Thérèse DOIGNEAUX, Nathalie DROBINOHA, Christian DUMONT, Benoît DHORDAIN, Olivier GOBERT, Jean-Claude GUINET, Jeanine HOSSELET, Bruno IVANEC, Romain MANESSE, Stéphane MAURICE, Yves MARECAILLE, Daniel POTEAU, Slimane RAHEM, Nicolas SIEGLER, Valérie VAILLANT.

Fabrice BACCOUT, Alexandre BASQUIN, Patrice BONIFACE, Frédéric BRICOUT, Didier CATTOEN, Maurice DEFAUX, Mathieu DAVOINE, Pierre-Henri DUDANT, Stéphane JUMEAUX, Bertrand LEFEBVRE, Julien LEONARD, Jean-Felix MACAREZ, Jérôme MELI, Gilles PELLETIER, Jacques OLIVIER, Liliane RICHOMME

Christophe BISIAUX, Jean-Marc BOUCLY, Georges FLAMENGT, Paul SAGNIEZ,

Secrétaire de séance :

Laurence RIBES

Le 02 MARS 2026
à la Sous-Préfecture

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Le **Président** rappelle que le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du 04/07/2022, prise par le comité syndical, autorisant le passage anticipé à la M57 à compter du 01/01/2023 à l'ensemble des budgets et définissant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du 02/03/2023, prise par le comité syndical, autorisant le passage à la transmission électronique des actes budgétaires au représentant de l'Etat,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le comité syndical peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du comité syndical informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au comité syndical de :

- **Autoriser le Président à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour l'année 2026.**
- **Donner tous pouvoirs au Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, si nécessaire.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,



02 MARS 2026

Publié le

Certifié exécutoire le02 MARS 2026

Le Président,

Sylvain TRANOY

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 059-255902330-20260217-D2026_10-DE